



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n°D1/B1/14/627 portant adoption du schéma départemental des carrières de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- Le code de l'environnement, notamment les articles L333-1 (VI) et R333-15 (4°),
- La loi n°76-663 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée par la loi n°93.3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiant l'article L515-3 du code de l'environnement,
- L'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime,
- Le décret n°94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières,
- Le décret du 29 septembre 2011 nommant monsieur Dominique SORAIN, Préfet de l'Eure,
- Le décret du 24 août 2011 nommant monsieur Alain FAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- L'arrêté préfectoral n°SCAED-11-92 du 9 novembre 2011 donnant délégation de signature à monsieur Alain FAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- L'avis émis sur le projet de schéma départemental des carrières par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) lors de sa réunion du 4 juillet 2013,
- L'avis de l'autorité environnementale du 17 octobre 2013,
- La mise à disposition du public de ce projet en préfecture, en sous-préfectures et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 16 décembre 2013 au 17 février 2014,
- L'avis du conseil général de l'Eure remis le 9 mai 2014,
- L'avis de la chambre d'agriculture du 5 mai 2014,
- L'avis du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande du 24 mars 2014,

- L'avis des commissions CDNPS des départements limitrophes de l'Eure, à savoir Calvados, Oise, Val d'Oise, Eure-et-Loir, Seine-Maritime, Yvelines, Orne,
- L'avis de la CDNPS de l'Eure du 26 juin 2014,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er} : Adoption du schéma départemental des carrières de l'Eure

Les dispositions du schéma départemental des carrières ci-joint (résumé, rapport, cartographie de la ressource disponible réalisée par le BRGM, atlas cartographique des enjeux environnementaux) élaborées par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sont rendues applicables au département de l'Eure.

Article 2 : Portée du schéma départemental des carrières

Les autorisations des carrières qui sont délivrées doivent être compatibles avec les orientations, les objectifs et les périmètres de zones à protéger définis par le schéma. Il en est de même pour les arrêtés fixant des prescriptions complémentaires.

Article 3 : Révision du schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières devra être révisé dans un délai maximal de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 conformément à l'art L515-3 du Code de l'environnement.

Article 4 : Consultation

Le schéma départemental des carrières peut être consulté en préfecture et dans les sous-préfectures de Bernay et Les Andelys. Il est adressé au conseil général et aux commissions départementales des carrières des départements voisins.

Article 5 : Suivi

Un observatoire des matériaux de construction et de recyclage sera mis en place et publiera tous les deux ans les bilans de production et de consommation de granulats.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure ainsi que dans les journaux Paris-Normandie, La Dépêche, l'Eveil de Pont-Audemer et L'Eveil Normand. Il sera affiché en préfecture, dans les sous-préfectures de Bernay et Les Andelys pendant au moins 1 mois.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les journaux susvisés.

Article 8 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Monsieur le sous-préfet de Bernay, Madame la sous-préfète des Andelys, Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evreux, le **20 AOÛT 2014**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Alain FAUDON